Castellenau FRC.1.6382.1.E

Case FRC 15861

ORDONNANCE

De M. l'Évêque de Sénez pour prévenir le Schisme dans son Diocèse.

Satyre Cathécumène, frere de St. Ambroise, jetté par un naufrage dans l'Isle de Sardaigne, va demander le Baptême à l'Evêque Diocèsain ; mais ayant appris qu'il étoit engagé dans le Schisme de Lucifer de Cagliari, il se rembarque, aimant mieux différer encore son Baptême, que de le recevoir des mains d'un Schismatique. *Non putavit fidem esse in Schismate, & transire maluit ubi tuto posset exsolvere.* Ambros. de obitu fratris Satyri.

JEAN-BAPTISTE-MARIE SCIPION, par la grace de Dieu & l'autorité du St. Siège Apostolique, Evêque de Sénez : Au Clergé Séculier & Régulier & à tous les Fidèles de notre Diocèse, salut & bénédiction en N. S. Jesus-Christ, *devant qui & par qui nous parlons*, & déclarons ce qui suit (1).

1°. Qu'on ne peut être revêtu ni dépouillé des pouvoirs spirituels que par la puissance spirituelle & par les moyens qu'elle a établis ;

(1) Coram Deo in Christo loquimur. 2. *Cor. Ch.* 2.

THE NEWBERRY LIBRARY

quiconque entre dans le Sanctuaire & s'ingère par une autre voie dans le gouvernement des ames, n'eſt pas le Paſteur du troupeau, il eſt, ſelon l'expreſſion de Jeſus-Chriſt, un mercenaire, un voleur & un larron (2), il ſe cache ſous la peau de brebis pour ravager le bercail & y porter la déſolation (3), il eſt mort devant Dieu, malgré ſon fantôme de vie & de vertu devant les hommes (4). *Comment*, dit St. Cyprien, *peut-on regarder comme Paſteur celui qui, tandis que le véritable Paſteur exiſte encore, & préſide dans l'Egliſe de Dieu par l'ordre d'une ſucceſſion légitime, vient, ne ſuccédant à perſonne, & commençant un ordre nouveau, ſe rendre l'ennemi de la paix du Seigneur & de l'unité divine* (5)?

2°. Nous déclarons qu'ayant été inſtitué Evêque de Sénez par le Souverain Pontife, au nom de l'Egliſe, ſelon les formes canoniques, l'autorité temporelle ne peut nous dépouiller de notre titre & de notre juriſdic-

(2) Qui non intrat per oſtium in ovile ovium, ſed aſcendit aliunde, ille fur eſt & latro. *Joan.* 10.

(3) Qui veniunt ad vos in veſtimentis ovium, intus autem ſunt lupi rapaces. *Matth.* 7.

(4) Nomen Babes quod vivas & mortuus es. *Apoc.* 3. — Quiſquis ergo ab hâc catholicâ Eccleſiâ fuerit ſeparatus, quantumlibet laudabiliter ſe vivere exiſtimet, hoc ſolo ſcelere quod à Chriſti unitate disjunctus eſt, non habebit vitam, ſed ira Dei manet ſuper eum. *Epiſt. Concil. Cirtenſis apud S. Auguſt.*

(5) Quomodo Paſtor haberi poteſt qui (manente vero Paſtore, & in Eccleſiâ Dei ordinatione ſuccidaneâ præſidente) nemini ſuccedens & à ſeipſo incipiens, alienus fit & profanus, dominicæ pacis ac divinæ unitatis inimicus. *Cypr. Ep. ad Magnum* 76.

tion pour les transporter à une autre ; qu'elle ne peut pas plus ôter au peuple ses Pasteurs légitimes que sa religion ; que l'Eglise est une, & apostolique dans la succession de ses Ministres, comme dans sa doctrine, & qu'on ne peut nous méconnoître en ladite qualité d'Evêque de Sénez, sans renoncer aux principes de la foi catholique.

3°. Que le refus ou défaut de prestation d'un serment contraire à l'enseignement & à des vérités pratiques de l'Eglise universelle & contradictoire à des sermens antérieurs, ne peut jamais être regardé comme un acte équivalent de notre démission, ni l'opérer par lui-même.

4°. Que l'indissolubilité du contrat spirituel entre un Evêque & son Eglise, un Pasteur & ses ouailles, est aussi prouvée par la tradition, que celle du lien conjugal par les écritures, & qu'on ne peut nier l'une de ces deux regles de foi, sans nier l'autre ; principes sacrés, reconnus de tout tems jusqu'à nos jours par toutes les loix du Royaume & par nos plus célèbres Jurisconsultes modernes (6).

5°. Que la puissance civile & la puissance spirituelle ont toujours été & sont essentiellement distinctes, distinguées & indépendantes dans leur législation respective : si l'une

(6) Consultation pour le Diocèse de Sénez, au sujet du projet de translation de l'Evêché & du Chapitre de Sénez à Digne, signée *Moltrot*, *Piales*, *Mey*, *Camus*. 27 Janv. 1778. A Paris.

pouvoit preſcrire des loix à l'autre, celle-ci ne ſeroit plus puiſſance.

6°. Que les anciennes limites de notre Diocèſe, dans l'ordre ſpirituel, reſtent les mêmes juſqu'à ce que l'Egliſe les ait déplacées, étendues ou reſtraintes.

7°. Que la conſécration ou l'ordination different réellement de la miſſion ou juriſdiction proprement dite, ſuivant le ſaint Concile de Trente : un Evêque & un Curé ne peuvent ſortir de leur territoire aſſigné par l'Egliſe ; ſi pour un plus grand bien jugé par elle, ils ſont transférés d'un Diocèſe & d'une Paroiſſe à une autre, ils perdent leurs pouvoirs ſpirituels dans le premier titre, & il leur faut une nouvelle miſſion & inſtitution canonique pour le ſecond.

8°. Qu'à nous ſeuls appartient dans notre Diocèſe, le droit excluſif de gouverner l'Egliſe de Dieu, ſelon les règles canoniques, ſous l'autorité & avec dépendance de nos ſupérieurs hiérarchiques, & avec le conſeil de notre Presbytère ; à nous ſeuls de veiller ſur la foi & les mœurs, de tenir des Synodes, de faire des Réglemens de diſcipline & des Ordonnances de viſites, de donner des Brefs, Mandemens, Rituels, Catéchiſme pour l'inſtruction du Clergé & des Fidèles, de déterminer les jours de Fêtes, de jeûne & d'abſtinence, d'être nommé dans le Canon de la Meſſe & aux prières du Prône, de régler la liturgie & la forme du culte, ordonner des prières publiques, accorder des Indulgences, publier des Monitoires, porter des

Cenſures, nous réſerver certains cas dans le tribunal de la pénitence, commuer les vœux ſimples, donner des diſpenſes de bans & de parenté, connoître des matières & cauſes Eccléſiaſtiques, &c. le tout comme par le paſſé ; nous n'entendons point parler de ce qui eſt de diſcipline générale pratiqué dans toute l'Egliſe.

9°. Que nos Diocéſains & Juſticiables ne peuvent être promus aux ſaints Ordres que par nous, ou ſur nos lettres dimiſſoriales, à peine aux contrevenans d'être ſuſpens de l'exercice de leurs Ordres, & de tomber dans l'irrégularité, s'ils les exercent.

10°. Que nous ſommes de droit divin le Paſteur immédiat de tout le troupeau répandu dans les Paroiſſes de notre Diocèſe, & que nous poſſédons ſeuls auſſi la plénitude de puiſſance avec celle du Sacerdoce, à l'effet de paître tout le troupeau, de nous donner des Coopérateurs, d'inſtituer les Curés, & d'approuver les Vicaires : les pouvoirs de ceux-ci donnés par nous l'année dernière, ont un terme marqué (30 Juin), au-delà duquel ils ne peuvent plus les exercer ni licitement, ni validement, & les déclarons nuls (7).

11°. Que Mrs. les Curés inſtitués par nous où nos prédéceſſeurs, ſont les ſeuls Paſteurs

(7) Conc. de Tr. Ss. 23. Ch. 15. Ce Décret a été adopté par pluſieurs Conciles Provinciaux & Synodes Diocéſains, & notamment par la Province d'Embrun aſſemblée en 1582.

légitimes & ordinaires des Paroiſſes de notre Diocèſe ; qu'ils ne peuvent empiéter les uns ſur les autres & recevoir une miſſion ſpirituelle de la puiſſance temporelle ; qu'ils ne peuvent auſſi ſe démettre qu'entre nos mains, ou celles du ſouverain Pontife ; leur enjoignons au contraire d'une manière ſpéciale une réſidence rigoureuſe, & plus de fidélité que jamais à leurs fonctions, qu'ils ne pourroient abandonner ſans devenir prévaricateurs ; le bon Paſteur ne fuit pas devant le loup raviſſeur, mais il donne ſa vie pour ſes brebis, & s'attache encore plus à ſon troupeau pour le garantir & le défendre (8).

12°. Enfin, & toujours en vertu de la puiſſance de Jeſus-Chriſt dont nous ſommes revêtus, pour en uſer en diſpenſateur fidèle, que nous avons exercée juſqu'à préſent ſans réclamation, & qui ne nous a été ôtée par aucun jugement légal, nous déclarons & dénonçons à notre Diocèſe comme intrus, ſchiſmatique, meurtrier des ames & perturbateur de la paix de l'Egliſe (9), quiconque s'ingéreroit dans

---

(8) Bonus Paſtor animam ſuam dat pro ovibus ſuis, mercenarius autem, & qui non eſt Paſtor videt lupum venientem, & dimittit oves & fugit, & lupus rapit & diſpergit oves. *Joan.* 10.

(9) Qui ſuo marte Epiſcopos conſtituit, aut ſacra eorum munia attentat, humanam conatur Eccleſiam facere, nec ſacramenta plebi, ſed ſacrilegia miniſtrat. ..... Porrò in hâc noxâ verſantur hujus ſæculi politici qui omnia ad Magiſtratum civilem pertrahunt. ....., *Joann. Epiſc. Auxon. apud S. Cyp.*

Unde non poſſunt nec abſolvere, nec excommunicare,

les fonctions Epiſcopales & Sacerdotales, d'ordre ou de juriſdiction, ſans notre autorité, délégation, approbation & une miſſion expreſſe de notre part ; nous déclarons liée & lions par la préſente (10), la conſcience de tous Curés, Vicaires & Prêtres ayant charge d'ames, qui ne donneront pas à leurs Paroiſſiens une connoiſſance diſcrette & ſuffiſante des diſpoſitions ci-deſſus, & qui ne s'y conformeront pas eux-mêmes, les rendant reſponſables devant Dieu des profanations, ſacrilèges & nullités dans l'exercice du ſaint Miniſtère qui s'enſuivroient de leur négligence ou déſobéiſſance (11), à moins d'obſtacles, devant leſquels la prudence chrétienne doit céder pour un plus grand bien, & dans ce cas nous donnerons des inſtructions relatives aux circonſtances ; mais dans aucun, on ne peut ſe ſéparer de nous & de notre communion ſans tomber dans le ſchiſme que nous avons voulu prévenir par cette Ordonnance (12), c'eſt-à-dire, ſans ſortir de l'Arche ſainte,

---

nec indulgentias facere, aut aliquid hujuſmodi . . . . . quod ſi fecerint, nihil eſt actum. *S. Th. 2. 2. quæſt. 33. art. 3. in Corp.*

(10) Qui ſub manu paſtoris eſt, ligari timeat. *S. Greg. hom. 26. in Evang.*

(11) Sanguinem autem ejus de manu tuâ requiram. *Ezech. 3.*

(12) Intelligite vos eſſe filios impios ; vos eſſe ramos fractos ab arbore ; vos eſſe palmites abſciſſos à vite ; vos rivum conciſum à fonte, &c. *Opt. lib. 2. de ſchiſ.*

& de la barque de Pierre, hors desquelles on périt sans ressource, *à quibus aberrantes circa fidem naufragaverunt.* Timot. 1.

Oui, N. T. C. F., toutes ces vérités que nous soumettons au jugement de Dieu & de son Eglise (13), intéressent essentiellement votre salut ; notre devoir le plus impérieux & le plus sacré dans ce moment est de vous les annoncer, même au péril de nos jours, & de les prêcher sur les toits ; elles n'ont rien de séditieux, elles sont toutes prises dans la charité de Jesus-Christ. Ah ! si nous pouvions nous taire, les pierres même crieroient (14) ; le danger auquel elles nous exposent, ne doit leur donner encore que plus de force & d'autorité sur vos esprits ; la tradition qui nous les a transmis par une bouche toujours fidèle (15), nous donne le même droit qu'aux premiers témoins de notre sainte Religion de vous dire comme eux, & avec la même as-

---

donat..... Firmissimè tene & nullatenùs dubites omnem schismaticum cum diabolo & angelis ejus æterni ignis incendiis participandum. *S. Aug. de fide cathol.*... Omnis qui recedit, & non permanet in doctrinâ Christi, Deum non habet... Polycarpus Marcioni aliquandò cùm occurrisset, dicenti sibi : agnoscis nos ? Respondit : agnosco primogenitum satanæ. *Beda in Epist. 2. Joan.*... Qui autem scindunt & separant unitatem Ecclesiæ, eamdem quam Jeroboam pœnam percipiunt à Deo. *S. Iren. lib. 4. adv. hæres. cap.* 43.

(13) Auxilio Dei adjutus sto, testificans minori atque majori, nihil extra dicens, quam ea quæ prophetæ locuti sunt. *Act.* 26.

(14) Quia hi si tacuerint, lapides clamabunt. *Luc.* 19.

(15) Quasi unum possidens os. *S. Iren. adv. hær. lib.* 1. *cap.* 3.

ſurance, *quæ vidimus & audivimus, non poſſumus non loqui.* La gloire de ces héros chrétiens ſeroit-elle venue juſqu'à nous ? ſerions-nous chrétiens nous-mêmes, s'ils avoient craint de prêcher Jeſus crucifié, ce nom odieux à toutes les Puiſſances du ſiècle, le ſcandale du Juif, & la folie des Nations (16), s'ils avoient cédé à toutes les perſécutions de la ſynagogue & aux fureurs d'un peuple déicide, s'ils avoient obéi aux hommes plutôt qu'à Dieu ? Mais *malheur auſſi à moi, ſi je me glorifie jamais en autre choſe que dans ce ſigne de contradiction* (17) *! & puiſſe l'effuſion de tout mon ſang ſur le ſacrifice de votre foi l'affermir à jamais contre les attaques qui lui ſont livrées de toute part ! non-ſeulement je m'y ſoumets, mais je m'en rejouis avec le grand Apôtre* (18). *Perſonne n'aime plus ſincérement ni plus ardemment que celui qui donne ſa vie pour ſes amis* (19). *Voilà donc que je ſuis entre vos mains, faites de moi ce qu'il vous plaira ; ſachez néanmoins & ſoyez-en perſuadés, que ſi vous me faites ſuccomber ſous le poids de ma douleur, vous répandrez le ſang innocent, & que vous le ferez retomber ſur vous-mêmes, ſur cette Ville & ſur tous ſes habitans, parce que c'eſt véritablement*

(16) Chriſtum crucifixum Judæis quidem ſcandalum, gentibus autem ſtultitiam. 1. *Cor.* 1.

(17) Mihi autem abſit gloriari, niſi in Cruce D. N. J. C. *Gal.* 6.... Signum cui contradicetur. *Luc.* 2.

(18) Sed etſi immolor ſupra ſacrificium & obſequium fidei veſtræ, gaudeo. *Philip.* 2.

(19) Majorem hâc dilectionem nemo habet, ut animam ſuam ponat quis pro amicis ſuis. *Joan.* 15.

le Seigneur qui m'a envoyé vers vous pour vous dire tout ce que vous avez entendu (20) ; mais pour l'intérêt même & les ſuccès de ceux qui nous perſécutent, qu'on nous laiſſe plutôt finir nos triſtes jours en paix de conſcience & fidèles à nos Loix (21) ; le terme d'une vie auſſi traverſée & auſſi ſouffrante ne ſauroit être bien éloigné (22) ; perſonne auſſi n'ignore que le ſang des Martyrs fut toujours la ſémence des Chrétiens, *ſanguis Martyrum, ſemen Chriſtianorum.* Non, la Religion n'a rien de plus grand que le dépôt de la doctrine & de la vérité ; rien auſſi ne doit être plus cher à ſes Miniſtres, & pour le conſerver, la mort pour eux eſt un gain.

O vous que j'avois averti (23), qui n'avez d'autre titre que la miſſion du ſiècle, & qui viendriez ſans pudeur m'enlever mon épouſe (24), répondez-moi ..... qui êtes-vous ? d'où

---

(10) Ego autem ecce in manibus veſtris ſum, facite mihi quod bonum & rectum eſt in oculis veſtris, verumtamen ſcitote & cognoſcite quod ſi occideritis me, ſanguinem innocentem tradetis contra voſmetipſos & contra civitatem iſtam & habitatores ejus, in veritate enim miſit me Dominus ad vos ut loquerer in auribus veſtris omnia verba hæc. *Jerem.* 26.

(21) Parati ſumus mori, magis quam patrias Dei leges prævaricari. *Lib.* 2. *Machab. cap.* 7.

(22) Quæ utilitas in ſanguine meo dum deſcendo in corruptionem. *Pſ.* 29.

(23) Lettre de M. l'Evêque de Sénez à M. le Curé de Valenſolle, du 21 Mars, à laquelle il fut répondu littéralement & mot pour mot, ni plus, ni moins, *ce n'eſt pas le cas de répondre.*

(24) Fur non venit niſi ut furetur & mactet & perdat. *Joan.* 10.

» venez-vous ; & depuis quand des ouvriers que » le père de famille n'a point appellés , travaillent-ils dans son champ ? De quel droit & par » quelle autorité , Valentin , venez-vous ravager » ma vigne , détourner mes sources , usurper » mon territoire ? Ne suis-je pas le premier en » possession , & en remontant à l'origine des » choses , ne suis-je pas en droite ligne l'héritier des Apôtres » ? Sans doute , *ce n'est pas le cas de répondre.* Ecoutez donc un Pontife auquel j'appartiens par la vraie doctrine & la succession de l'épiscopat (25), autant que vous lui êtes étranger , & dont le sang apostolique coule dans mes veines ; je n'emprunte que son langage , ses sentimens me sont propres. On n'est pas éloquent comme Ambroise , mais on est ferme comme lui , je défends la même cause , la même foi , le même Dieu..... » Croyez-vous , » ô Eglise chérie ! que je puisse vous abandonner » pour sauver ma vie ; elle n'entrera jamais en

(25) Qui estis ? quando & undè veniſtis ? quid in meo agitis non mei ? quo jure Marcion sylvam meam cædis ? quâ licentiâ , Valentine , fontes meos transvertis ? quâ potestate , Apelles , limites meos commoves ? mea est possessio , olim possideo , prior possideo , habeo origines firmas ab ipsis autoribus quorum fuit res , ego sum hæres Apostolorum. *Tertul. lib. præscript.* Quapropter eis qui in Ecclesiâ sunt presbyteris obedire oportet iis qui successionem habent ab apostolis qui cum episcopatûs successione charisma veritatis certùm secundum placitum patris acceperunt ; reliquos verò qui absistunt à principali successione & quocumque loco colliguntur suspectos habere , vel quasi hæreticos & malæ sententiæ , vel quasi scindentes & elatos , & sibi placentes , aut rursus ut hypocritas quæstûs gratiâ & vanæ gloriæ hoc operantes , omnes autem decidunt à veritate. *S. Iren. lib. 4. adverſ. hæreſ. cap. 43.*

» comparaiſon avec mon amour pour vous ;
» ma conduite juſqu'à préſent & mes répon-
» ſes à l'Empereur ont dû vous faire connoî-
» tre que je craignois encore plus le Seigneur
» de l'univers ; *il ne faut point livrer les baſi-*
» *liques* ; ſi on m'arrache de la mienne, on
» n'en tirera que mon corps, jamais mon ame
» n'en ſera ſéparée ; ſi l'Empereur agit con-
» tre moi en Prince, je ſaurai ſouffrir en
» Evêque ; je ne vous quitterai point volon-
» tairement, mais je ne peux réſiſter à la
» violence, je peux gémir & pleurer, je n'ai
» d'appui que dans mes larmes contre les ſol-
» dats & les glaives, je me dévoue aux diſgra-
» ces, & à la pauvreté, j'abandonne mes
» terres, mon or & mon argent, j'embraſſe
» la Croix de mon Dieu ; mais fuir & aban-
» donner mon Egliſe, non jamais je ne me
» rendrai coupable d'une telle lâcheté ; vous
» ne devez être que ſpectateur du combat,
» ô mon peuple ; ah ! celui de vous qui
» m'aime, ne peut me donner une plus grande
» preuve de ſon amour qu'en me laiſſant de-
» venir la victime de Jeſus-Chriſt ; inutile-
» ment vous oppoſeriez-vous à l'execution
» des deſſeins du Seigneur ; ne vous laiſſez
» donc point troubler aux approches d'Au-
» xence *qui ſe dicit Epiſcopum.* Je ne crains
» pas pour moi l'uſurpateur, je ne crains
» rien & je ne quitterai point ce lieu ; où
» irois-je, & quel autre aſyle pourroit m'of-
» frir ma triſte patrie ? Je ne trouverois par-
» tout que gémiſſemens & douleurs, puiſque
» par-tout on a donné des ordres de chaſſer

» les Evêques catholiques..... Qu'avons-nous
» dit cependant dans nos réponſes à l'Empe-
» reur qui ne s'accorde avec le devoir &
» l'humilité ? S'il demande le tribut, nous
» nous empreſſons de le payer, s'il déſire
» nos biens, il peut les prendre ; je ne les
» donne point, mais auſſi je ne les refuſe pas...
» Les prières & les bénédictions du pauvre
» ſont ma défenſe ; ces aveugles, ces boi-
» teux, ces vieillards ſont plus puiſſans que
» les plus braves guerriers ; nous rendons à
» Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu
» ce qui appartient à Dieu ; le tribut eſt à
» Céſar, l'Egliſe eſt à Dieu, perſonne ne
» peut dire que c'eſt là manquer de reſpect
» à l'Empereur, l'Empereur eſt dans l'Egliſe
» & non au deſſus de l'Egliſe (26)... Si l'on
» veut une conférence ſur la foi, c'eſt aux
» Evêques à la tenir : le grand, le puiſſant
» Conſtantin, de glorieuſe mémoire, les laiſſa
» toujours ſeuls juges de tout ce qui a rap-
» port à la foi & à la Doctrine (27).

Et vous, nos très-chers & bien aimés coopérateurs, comment, quand je m'attache toujours plus à vous & à nos enfans en Jeſus-Chriſt, pourriez-vous me repouſſer ? car voilà tout mon crime ; mais qu'on m'arrache donc

(26) Ambroſii de Baſilic. non tradendis hæreticis aut gentilibus ad Mediolan. Pop. contrà Auxentium invaſorem concio.

(27) Si conferendum de fide, ſacerdotum debet eſſe iſta collatio, ſicut factum eſt ſub Conſtantino auguſtæ memoriæ principe, qui nullas leges ante præmiſit, ſed liberum dedit judicium ſacerdotibus. *Ambroſ. clementiſſ. Imper. & beatiſſ. auguſto Valentiniano.*

mon cœur de mère, ou qu'on ne s'étonne plus de notre réſiſtance : il ne m'eſt pas libre d'étouffer les cris de la nature qui ſouffre ; ma religion outragée a ſur moi le même empire, je vis & je reſpire en elle ; on a fait luire à vos yeux quelques frivoles avantages, nos vénérables frères ; une indépendance, qui (je vous le prédis) dégénérera bientôt en une honteuſe ſervitude, a pu vous ſéduire ; quelques-uns n'ont pas prévu toutes les ſuites d'un ſerment ſans réſerves : les beſoins de la vie, les larmes d'une famille pauvre que vous ſouteniez des retranchemens de votre charité, votre amour pour la paix, votre reſpect pour l'autorité, tous ces motifs louables en eux-mêmes, mais qui doivent avoir des bornes, vous ont mené plus loin que vous ne croyez ; mais au moment de franchir le dernier pas & de vous proſterner devant l'idole, *quando ad capitolium ventum eſt*, ah ! frappés du ſouvenir de vos anciennes promeſſes & de l'énormité de votre apoſtaſie, vos genoux ont trembl, vos regards ſe ſont obſcurcis, vos entrailles ſe ſont ſoulevées, vos bras ont défailli : *labavit greſſus, caligavit aſpectus, tremuerunt viſcera, brachia conciderunt* ; étonnés de vous trouver dans le piége, votre raiſon s'eſt troublée, votre langue s'eſt arrêtée, vous êtes reſtés ſans parole & ſans voix : *ſenſus obſtupuit, lingua hæſit, ſermo defecit* ; vous avez paru devant l'autel comme la victime deſtinée au ſacrifice : *ara illa quò moriturus acceſſit, rogus illi fuit.* Vous avez pris des engagemens au ſchiſme par un ſerment téméraire,

vous ne l'avez pas consommé par votre chûte. Puissent ces lumières vives vous arrêter sur le bord du précipice, réveiller votre foi, vous rappeller à vous-mêmes, vous rendre à nos vœux, vous rapprocher de nous, vous lier plus étroitement encore au premier pasteur qui garde tout le troupeau dans la précieuse unité (28) ! Et avec quelle joie l'Eglise consolée par votre glorieux retour, vous recevra dans son sein ! *quàm vos lœto sinu excipit mater Ecclesia de prœlio revertentes !* S. Cypr. de Lapsis.

Seigneur, jettez un dernier regard de bonté & de miséricorde sur ce Royaume, sur cette ancienne & illustre portion de votre héritage ; étouffez dans sa naissance ce germe funeste de schisme & de nouveauté qui vient d'éclorre parmi nous : conservez la paix à ce troupeau, la liberté à notre ministère, la succession légitime à nos pasteurs ; les usages anciens & vénérables au culte, le dépôt de la foi à nos Eglises. Eloignez de nos chaires l'esprit d'erreur & de mensonge ; faites que nous ne trouvions pas la mort où nos ancêtres avoient trouvé la vie ; mais qu'elles retentissent encore des paroles de votre grace, & que la vérité coule toujours sur nous d'une source pure & divine. Vous l'avez mise sur mes levres : je l'ai annoncée à votre peuple. Grand Dieu ! jugez ma cause, *judica me Deus, discerne causam meam*, & protégez-moi contre l'homme méchant & trompeur, contre l'en-

(28) Pater Sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi, ut sint unum sicut & nos. *Joan.* 17.

nemi de votre nom, qui vient *fondre comme une aigle sur votre vigne chérie*, *ab homine iniquo & doloso erue me* : que ma voix *s'élève contre lui comme le son de la trompette* (29). Eclairez mes pas, soutenez ma foiblesse, faites briller sur mon front le signe dont vous l'avez marqué ; imprimez-y vos promesses, *emitte lucem tuam & veritatem tuam*, & à travers les tempêtes & les écueils, j'arriverai au port du salut, à la patrie céleste, avec la tribu sainte qui m'environne, *ipsa me deduxerunt in montem sanctum tuum & in tabernacula tua.*

Fait & donné à Sénez aux pieds de notre Crucifix (30), ce Mai 1791.

† J. BAPTISTE M. SCIPION,
Ev. de Sénez.

---

(29) In gutture tuo sit tuba quasi aquila super domum Domini. *Osée*, *cap.* 8.

(30) Coram Deo in Christo loquimur. 2. *Corinth. ch.* 2.

P. S. Conformément à l'article 8 de notre Ordonnance, nous déclarons que l'abstinence des trois jours des Rogations a été supprimée par notre prédécesseur & qu'elle demeure supprimée. Que la vigile de St. Pierre est le Mardi 28, *cum jejunio* ; celle de l'Assomption le Samedi 13, *cum jejun.* ; celle de la Toussaint le Lundi 31, *cum jejun.* On doit s'en rapporter sur tout le reste à notre Bref de l'année dernière.